

Dudelange aura son médiateur

La ville de Dudelange a présenté, hier, un nouveau service public qui sera à la disposition des citoyens dudelangeois à partir de l'automne. Une belle initiative.



Paul Demaret du Centre de médiation, Alex Bodry, bourgmestre de Dudelange, et Dan Biancalana, échevin, (de g. à d.) ont présenté le service.

À partir d'octobre, la commune de Dudelange propose un service de médiation afin de trouver une solution aux conflits qui peuvent exister entre voisins ou entre citoyens de la Forge du Sud.

«Il ne s'agit pas seulement d'une première pour Dudelange, c'est aussi une première au niveau national. Dudelange sera la première commune qui propose un tel service de médiation spécialisé dans la médiation de quartier et de voisinage. Ce service comblera une lacune qui existe au niveau du fonctionnement de la vie commune dans une ville», explique Alex Bodry, bourgmestre de la ville de Dudelange. D'après des expériences pratiques que nous avons faites ces dernières années, nous avons

pu conclure que le besoin pour un tel service est grand.

Il y a un an, les responsables de la commune ont alors décidé d'instaurer ce service. Le bourgmestre et les autres membres du conseil échevinal étaient souvent les seuls contacts pour les Dudelangeois et leurs soucis de voisinage.

«Ces conflits ne pouvaient souvent pas être résolus par des règlements, des normes ou des lois. Les gens rentraient chez eux frustrés et fâchés», ajoute le bourgmestre. Cette forme de résolution des conflits est basée sur le dialogue. Les deux parties concernées doivent être d'accord pour une rencontre avec le médiateur qui doit adopter une position absolument neutre. «Il s'agit d'un instrument sympathique qui permet beaucoup de nouvelles possibilités», précise Alex Bodry.

La médiation de quartier vient compléter l'offre dans le domaine de la médiation. La médiation judiciaire et la médiation socio-familiale existent déjà au Luxembourg depuis un certain moment.

Le service de Dudelange sera un service de médiation local. Il s'adresse à tous les citoyens de la ville de Dudelange en conflit avec un autre citoyen de la même commune. Il s'agit d'un service public offert par l'administration communale qui est entièrement gratuit pour les gens qui y font appel.

Un coup de pouce du Centre de médiation

Pour se familiariser avec le sujet de la médiation, la ville de Dudelange a fait appel au Centre de médiation qui est situé à Luxem-

bourg. Six médiateurs de ce centre se mettent à la disposition de la commune et viennent à Dudelange pour rencontrer les gens. La rencontre entre les deux parties en conflit se fera dans un endroit neutre qui sera défini par la commune.

L'administration communale apporte néanmoins son soutien logistique aux médiateurs. Les invitations doivent être envoyées aux autres parties, un dépliant doit être réalisé et le service doit être opérationnel en automne.

Une conférence publique annoncera son ouverture et donnera l'occasion aux citoyens de se familiariser avec lui.

Ensuite, une permanence de deux à trois heures par semaine sera organisée.

Lolli Strooper

Les échos

Un médiateur apprend sur le terrain

Souvent les gens ne savent pas ce que c'est la médiation. La sensibilisation est importante.

«Nos médiateurs sont formés, mais certains d'entre eux ont le don de l'être. Ils peuvent bien écouter. La neutralité est très importante aussi. Chaque médiateur doit avoir une formation minimale de 50 heures. Au Centre de médiation, nos médiateurs ont tous une formation universitaire», explique Paul Demaret du Centre de médiation. Et il continue : «La théorie est importante, mais la médiation est surtout du pratique». En 2004, le Centre de médiation a traité 200 dossiers, en 2005 280 dossiers et en 2016, jusqu'à juillet, déjà 150 dossiers ont été traités.

► www.mediation.lu

Quand contacter le médiateur?

«Nous avons eu un cas de voisins qui ne s'adressaient plus la parole. La femme de l'un était très malade et ne supportait plus aucun bruit. Pour ce couple, le voisin est devenu une vraie charge. La tension était grande. La police ne pouvait rien faire. La commune non plus», cite le bourgmestre un des cas qui doivent tomber sous la compétence d'un médiateur. Dans un autre cas, c'est toute une rue qui a signé une pétition contre un des riverains qui ne se comporte pas comme il faut.

Pour d'autres, un autre qui dépasse sur le côté du voisin est déjà une raison pour boudier son voisin. Les problèmes sont très variés et à chaque fois une solution peut être trouvée grâce à un dialogue entre les deux parties.

Les différentes étapes de la procédure

Le citoyen, après avoir fixé un rendez-vous, passe à la permanence et expose son problème au médiateur.

Suite à cet entretien, le conciliateur contacte la partie adverse et l'invite à un entretien en vue d'une médiation. Si elle accepte, la médiation est mise en place pour trouver un consentement mutuel.

Si elle n'accepte pas, la médiation n'a pas lieu et la partie demanderesse peut entamer d'autres démarches, comme par exemple la voie judiciaire.